VILLE de MIRANDE
32300

ARRETE

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant, la demande formulée le 3 Juin 2024 par Mr Pierre LARAN, président de l'association des commerçants l'ACAA, sise 4 avenue Jean d'Antras – 32300 MIRANDE, en vue d'organiser un concours de pétanque sur le terre-plein de la Place Astarac du 23 Juin 2025 au 26 Juillet 2025.

ARRETONS

Article 1er : L'association «ACAA » est autorisée à occuper le domaine public le terre-plein de la Place Astarac à l'occasion de « Pétanque en fête », du 23 Juin 2025 au 26 Juillet 2025.

Article 2 : **L'association « ACAA » est autorisée à mettre en place deux terrains de pétanques sur le terre-plein de la place d'Astarac** du 23 Juin 2025 au 26 Juillet 2025.

Article 4 : Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 3 Juin 2025.
Le Maire,

MAIRIE DE MIRANDE 32300

Patrick FANTON

Notifié le 9/6/2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.